

Aux origines de l'islam en France. L'histoire controversée de la construction d'une mosquée parisienne au XIX^e siècle (1846-1905)

Author(s): Pierre-Olivier Chaumet

Source: *Revue historique de droit français et étranger (1922-)*, Vol. 92, No. 3 (JUILLET-SEPTEMBRE 2014), pp. 411-436

Published by: Editions Dalloz

Stable URL: <http://www.jstor.org/stable/43859115>

Accessed: 11-01-2018 08:50 UTC

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. We use information technology and tools to increase productivity and facilitate new forms of scholarship. For more information about JSTOR, please contact support@jstor.org.

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of the Terms & Conditions of Use, available at <http://about.jstor.org/terms>



JSTOR

Editions Dalloz is collaborating with JSTOR to digitize, preserve and extend access to *Revue historique de droit français et étranger (1922-)*

Aux origines de l'Islam en France.

L'histoire controversée de la construction d'une mosquée parisienne au XIX^e siècle (1846-1905)

Résumé. – Au XIX^e siècle, la France n'est pas réellement concernée sur son territoire par l'Islam. Au niveau juridique, cette religion n'est pas reconnue par le concordat napoléonien qui se charge pourtant de nombreux cultes : catholique, protestant et israélite. En 1830, la conquête de l'Algérie modifie néanmoins en partie cette situation. En remplaçant le colonisateur ottoman, la France se constitue désormais un immense domaine public par l'absorption de biens religieux. En contrepartie, l'État porte donc à son budget le financement du culte musulman. Durant la période concordataire (1802-1905), l'Islam devient donc une religion reconnue par l'État, mais uniquement sur le territoire algérien. Par conséquent, les questions touchant à l'Islam relèvent plutôt des attributions du gouverneur général de l'Algérie. Entre 1846 et 1905, des demandes récurrentes sont néanmoins présentées aux autorités françaises, afin d'obtenir sur Paris la construction d'un lieu de culte destiné aux musulmans. Ces différents projets d'établissement d'une mosquée au sein même de la capitale répondent généralement à des exigences en apparence légitimes. Mais l'administration française se montre très réticente à accorder cette autorisation pour une religion encore très mal perçue par l'opinion publique.

MOTS-CLÉS : COLONIES, CORAN, IMAM, ISLAM, JOURNAL, LAÏCITÉ, MUEZZIN, MINARET, PRESSE, RELIGIONS, MOSQUÉE

Abstract. – At the 19th century, France is not really concerned on its territory by Islam. At the legal level, this religion is not recognized by the Napoleonic legal settlement which however takes care of many worships : catholic, protestant and Jew. In 1830, the conquest of Algeria modifies nevertheless this situation partly. By replacing the Ottoman colonizer, France constitutes from now on an immense public domain by the absorption of the religious goods. On the other hand, the State thus carries to its budget the financing of the Muslim cult. During the period of the legal settlement (1802-1905), Islam becomes a religion recognized by the State, but only on the Algerian territory. Consequently, the questions touching with Islam concern rather attributions of the general governor of Algeria. Between 1846 and 1905, recurring requests nevertheless are presented to the French au-

thorities, *in order to obtain on Paris the construction of a place of worship intended for the Muslims. These various projects of establishment of a mosque to the centre even of the capital generally answer seemingly legitimate requirements. But the French administration is shown very reticent to grant this authorization for a religion still very badly perceived by the public opinion.*

KEYWORDS : COLONIES, KORAN, IMAM, ISLAM, NEWSPAPER, SECULARISM, MUEZ-ZIN, MINARET, PRESS, RELIGIONS, MOSQUE

Pendant plusieurs siècles, la présence de l'islam en France s'avère relativement anecdotique. Ainsi, il faut attendre 1926 pour envisager la construction, puis, l'inauguration d'une première mosquée sur le territoire français¹. Avant même cette reconnaissance officielle, quelques exemples attestent néanmoins de la présence ponctuelle de l'islam sur le sol hexagonal. Au début du XIII^e siècle, Pierre d'Aubure, comte de Bourslemont, est ainsi le premier à entreprendre dans les Ardennes (à Buzancy) la construction d'une mosquée. À l'époque, cet édifice n'a pas pour but de devenir un lieu de culte permanent voué à une quelconque présence musulmane. Au contraire. Il s'agit plutôt du geste amical d'un croisé à l'égard de son « ancien geôlier », le sultan d'Égypte. Afin de retrouver rapidement son fief natal, ce seigneur lui promet d'élever à la gloire de son Dieu et de la religion musulmane un édifice pour prix de sa libération². En respectant cet engagement, ce chevalier devient indirectement l'architecte de la première mosquée construite en France³.

Sous l'Ancien Régime, Louis XV autorise également l'exercice du culte musulman dans son royaume. Mais sous certaines conditions. Par souci de réciprocité, le monarque français signe ainsi le 28 mai 1767 avec le sultan du Maroc, Mohamed Ben Abdallah, un Traité qui autorise les consuls des deux nations à exercer librement leur religion. Dans toutes les villes des provinces françaises, les représentants diplomatiques du souverain marocain peuvent désormais établir au sein de leur maison un endroit réservé aux prières ou lectures religieuses, sans risque de troubler l'ordre public. Dans le même temps, une salle est également aménagée dans le château de Versailles pour les nombreuses visites des

(1) Sur cette question, voir la bibliographie suivante : A. BOYER, *L'institut musulman de la Mosquée de Paris*, Éd. CHEAM, coll. Notes africaines, asiatiques et caraïbes, Paris, 1992, 141 p. ; *Fondation de l'Institut musulman et de la mosquée de Paris*, Éd. Thouars, Paris, 1922, 39 p. ; *La mosquée de Paris : inauguration solennelle des travaux*, Éd. Thouars, Paris, 1922, 12 p. ; J. LADREIT DE LACHARRIÈRE, « L'œuvre de la mosquée », *Bulletin du comité de l'Afrique française*, juillet 1926, p. 363-364, R. WEISS, *Réception à l'hôtel de ville de sa Majesté Moulay Youssef, sultan du Maroc. Inauguration de l'Institut musulman et de la Mosquée*, Impr. nationale, Paris, 1927, 97 p.

(2) Son existence est révélée dans de la correspondance ministérielle sous le régime de la III^e République. A.N., F. 10934, lettre de M. Léon Lambert à la direction générale des cultes, datée du 27 octobre 1905 : « Cette mosquée de Buzancy, que les habitants du pays appellent « le Mahomet », sert aujourd'hui de logement à l'instituteur. Elle pourrait être restaurée dans le style primitif et classée comme monument historique ».

(3) À l'exception toutefois de certains bâtiments situés dans le midi et datant de l'occupation arabe à l'époque carolingienne. Sur cette question, v. M. ARKOUN (dir.), *Histoire de l'islam et des musulmans en France du Moyen Âge à nos jours*, Albin Michel, 2006, 1217 p.

ambassadeurs ottomans. Habités à de longs séjours au palais, ils bénéficient désormais d'un lieu particulier pour faciliter l'exercice de leurs dévotions⁴.

Par la suite, il faut attendre la conquête de l'Algérie en 1830 pour voir se poser à nouveau la question de la pratique de l'Islam en France. À partir de 1837, les îles de Lérins, au large de Cannes, deviennent ainsi un lieu de détention pour les rebelles algériens proches de leur meneur Abd el-Kahder⁵. Le transfert des prisonniers s'effectue généralement avec leur famille. À l'été 1843, l'administration française recense ainsi 517 personnes sur Sainte-Marguerite (hommes, femmes et enfants compris)⁶. Deux ans plus tard, ils ne sont plus que 288. Mais de nouvelles arrestations élèvent ensuite ce chiffre à 547 individus. Sur place, ils obtiennent l'autorisation de pratiquer leurs rituels religieux, notamment au moment des décès. Les dépouilles ne sont jamais rapatriées sur l'autre rive de la Méditerranée, mais enterrées directement sur l'île⁷. À ces occasions, les internés algériens ensevelissent leurs corps conformément aux pratiques musulmanes⁸. Ce respect du religieux islamique est souhaité par les autorités françaises comme en témoigne, à l'époque, l'intendant militaire chargé de la surveillance : « Mes efforts ont tendu à prouver à ces hommes fanatiques que nous ne songions nullement à modifier leur religion comme quelques-uns le disent. Pour leur donner une preuve, sur ma demande, on consentit à leur assigner un local pour servir de mosquée et d'école. Les prières se font à l'heure prescrite par le Koran (*sic*), présidées par l'Imam »⁹.

Hormis cette présence importante de musulmans installés de force sur les îles de Lérins, la France au XIX^e siècle n'est pas réellement concernée par l'Islam. Sur le sol métropolitain, il n'existe pas de communauté organisée ou structurée au plan religieux. Au niveau juridique, cette religion n'est pas non plus reconnue par le concordat napoléonien qui se charge pourtant de nombreux

(4) Sur cette question, v. M. SELAM, *L'islam et les musulmans en France : perceptions, craintes et réalités*, Éd. Tougui, Paris, 1987, 485 p.

(5) Sur cette question, v. X. YACONO, « Les premiers prisonniers de Sainte-Marguerite (1841-1843) », *Revue d'histoire maghrébine (époque moderne et contemporaine)*, 1974, n° 1, p. 39-61. Abd el-Kahder (1808-1883) est un homme politique et chef militaire. Il est considéré comme le symbole de la résistance algérienne contre le colonialisme et l'oppression française.

(6) Avec une superficie de 2,1 km², Sainte-Marguerite est la plus grande des îles de l'archipel de Lérins. C'est également la plus proche du continent et la plus visitée. Elle possède un périmètre de 9 km et son point culminant est le fort royal situé à 26 mètres d'altitude.

(7) De nos jours, la nécropole musulmane de Sainte-Marguerite est une parcelle d'environ 1 000 m². On y recense plus de 200 sépultures visibles. L'emplacement des tombes est repérable grâce aux pierres de teinte claire à moitié enterrées. Certaines sont de taille plus petite et concernent probablement des enfants. Toutes sont disposées en leur longueur, les pieds vers la mer proche au nord, la tête placée au sud et tournée vers l'est. Aucun autre signe n'accompagne ces inhumations anonymes.

(8) A.D.A.M., F. 80/568, rapport adressé par l'intendant militaire (M. Dubouchet) au ministre de la Guerre, daté du 8 août 1845 : « Les inhumations se font par les Arabes et suivant leurs cérémonies : les 10 francs alloués sont employés à acheter le calicot qui sert d'enveloppe au corps. Ils recouvrent la fosse de morceaux de bois et de terre glaise, et y jettent quelquefois de l'essence de rose ».

(9) A.D.A.M., F.80/564, rapport adressé par l'intendant militaire (M. Warnier) au ministre de la Guerre, daté du 13 août 1843.

cultes : catholique, protestants (luthérien et calviniste) et israélite¹⁰. En 1830, la conquête de l'Algérie modifie en partie la situation. En remplaçant le colonisateur ottoman, la France se constitue désormais dans ce pays un immense domaine public par l'absorption des biens religieux. En contrepartie, l'État porte donc à son budget le financement du culte musulman (personnel et matériel inclus)¹¹. Durant la période concordataire (1802-1905), l'Islam devient donc un culte reconnu par l'État, mais uniquement sur le territoire algérien. Fort logiquement, le fonds d'archives du ministère des Cultes ne produit, durant cette période, que très peu de documents concernant cette religion¹². Dans la réalité, les questions touchant à l'Islam relèvent plutôt des attributions du gouverneur général de l'Algérie. Toutefois, entre 1846 et 1905, des demandes récurrentes sont présentées aux autorités françaises pour obtenir la construction sur Paris d'un lieu de culte destiné aux musulmans. Ces différents projets d'établissement d'une mosquée, au sein même de la capitale, répondent généralement à des exigences en apparence légitimes (I). Mais au XIX^e siècle, l'administration française se montre encore réticente à accorder ce type d'autorisation pour une religion encore très mal perçue de l'opinion publique (II).

I. – LES RAISONS À L'IMPLANTATION DU CULTE MUSULMAN SUR PARIS

Trois projets se succèdent au cours du XIX^e siècle. Sous le règne de Louis-Philippe I^{er}, une société philanthropique est constituée, dont le but est de promouvoir l'Islam en France. Composée en grande partie de membres issus des élites de la nation, sa démarche s'avère totalement humaniste. Son souhait est de redonner sa place à la religion du Coran aux côtés des autres cultes reconnus à l'époque par l'État. Pour se faire, la construction d'une mosquée sur Paris devient dès lors une étape indispensable (A). Passée la seconde période napoléonienne (1848-1870), deux tentatives sont à nouveau envisagées sous la III^e République. À l'inverse de la précédente initiative, les souscripteurs à la construction de cet édifice religieux ne sont plus uniquement des Français. Malgré le soutien affiché d'États arabes ou musulmans, l'avènement d'une mosquée dans la capitale reste néanmoins une chimère encore impossible à réaliser (B).

(10) Sur cette question, v. P.-O. CHAUMET, « L'administration française des cultes "non reconnus" par l'État au XIX^e siècle (1802-1905) », *RHD*, mars 2006, 19-46.

(11) Une ligne budgétaire spécifique consacrée au culte musulman apparaît pour la première fois dans le projet de budget de l'année 1845, voté lors de la session parlementaire de 1844. Jusqu'en 1870, ces sommes sont allouées au ministère de la Guerre, puis, transférées au gouvernorat de l'Algérie. En 1882, ces crédits reviennent définitivement au ministère des Cultes. Pour exemple, le budget de 1871 prévoit de salarier 17 muphtis et 78 imams pour une somme totale de 68 500 F.

(12) Pour cette recherche, le registre suivant a fait l'objet d'un dépouillement aux archives nationales : F. 10934, culte musulman (1847-1905).

A. – *L'œuvre philanthropique de la société orientale de France (1846)*

En 1841, une « société orientale de France » est fondée à Paris avec l'accord des pouvoirs publics de l'époque¹³. À la lecture de ses statuts, cette association s'intéresse essentiellement à des sujets touchant à l'Algérie ou aux colonies françaises. Mais son activité apparaît néanmoins hétéroclite. À côté de la géographie, de l'histoire naturelle, et de l'ethnographie, elle y joint l'étude de l'histoire, de la religion, du droit et des institutions présentes en Orient. En résumé, cette société souhaite avant tout « mettre en évidence dans ces pays (...) ce qui peut être utile aux progrès généraux de la civilisation et aux intérêts particuliers de la France »¹⁴. Issus en grande partie du courant libéral, ces membres éclairés se recrutent, pour l'essentiel, dans les sphères aisées de la monarchie de Juillet : des personnalités de la noblesse, des députés élus aux chambres, des représentants de la magistrature, des professionnels du droit ou de la santé, etc.¹⁵.

En mai 1846, cette société envisage de présenter au souverain Louis-Philippe I^{er} un projet concernant la création d'une mosquée, d'un cimetière et d'un collège musulmans sur Paris. Si elle obtient l'accord du gouvernement, il est envisagé d'étendre cette expérience à d'autres villes françaises, comme notamment Marseille. Porté par un architecte prénommé Hector Floreau, le rapport envoyé au ministère des Cultes semble exagérer le nombre de musulmans réellement présent dans la capitale. Sans lieu réservé pour leurs dévotions, les adeptes de l'Islam subissent des désagréments que tout croyant se doit, selon cette société, de corriger rapidement : « À Paris, ils sont obligés de vivre sans culte et de mourir sans secours spirituel, sans même la consolation de savoir qu'ils reposeront à côté de leurs frères selon les formes et les cérémonies de leur croyance (...) On ne peut s'empêcher de penser au serrement de cœur qu'éprouverait un vrai chrétien dans un cas semblable »¹⁶. Dans un même souci de réciprocité, le rapport rappelle que de nombreux pays musulmans autorisent à côté de leurs mosquées la construction d'églises. Malgré les horreurs perpétuées au moment de la colonisation algérienne, la population indigène du pays conserve ainsi à l'égard des prêtres un profond respect. À leurs yeux, ils sont perçus comme de réels « représentants de Dieu sur terre ». Dans de telles conditions, il devient difficile d'interdire ou de freiner l'exercice de leur religion en France.

(13) Sur cette création, v. le document suivant conservé à la BNF, *Société orientale de France fondée à Paris en 1841 reconnue et autorisée par de décision des ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique*, Éd. J. Rouvier, Paris, 1853, 8 p.

(14) *Op. cit.*, p. 1.

(15) Pour exemple, les membres du bureau de la « société orientale de France », renouvelés en 1853, sont les personnes suivantes : président, le duc de Larocheffoucauld-Doudeauville, vice-présidents, M. Audiffred (juge au tribunal de commerce de la Seine) et le vicomte de Kerveguen (député du corps législatif), le comte de Pommereux, le docteur Girou de Buzareingues (député du corps législatif), secrétaire général, M. de Challemaison.

(16) A.N., F. 10934, rapport de la société orientale de France à l'attention de la direction des cultes, daté du 22 mai 1846.

À côté de ces motifs philanthropiques, ce rapport contient également des motivations dites « patriotiques ». En effet, la conquête et la pacification de l'Algérie obligent la France à changer radicalement de politique à l'égard de l'Islam. En autorisant l'érection d'une mosquée à Paris, le gouvernement pense ainsi témoigner de son attachement nouveau à l'égard d'une religion pratiquée par la grande majorité des colonisés. Par ailleurs, l'avènement de ce lieu de culte doit également faciliter l'assimilation, voire l'intégration de la population musulmane au sein de la société française. Rassurées par la présence de cette nouvelle mosquée, de nombreuses familles ne vont désormais plus craindre de faire séjourner leurs enfants dans la capitale, leur permettant de s'adonner à l'étude des lois, des mœurs et des sciences françaises. Avec le temps, la société orientale de Paris confesse même le « secret espoir » de voir ces étudiants s'établir définitivement dans Paris. Outre cette population estudiantine, la future mosquée doit également servir à la formation d'une nouvelle génération d'imams. Acculturés à la civilisation française, ils s'avèreront, dès leur retour au pays, les meilleurs garants de la présence française dans les pays du Maghreb¹⁷.

Mais ce rapport fait également une place importante à la question religieuse. Depuis 1808, le régime concordataire organise en France le culte israélite. La religion judaïque est donc officiellement reconnue par l'État. À l'inverse, l'Islam ne fait encore l'objet d'aucune attention particulière. Or les membres de la société estiment pourtant que les musulmans s'avèrent plus proches dans leur doctrine du christianisme romain. Pour autant, ils ne bénéficient pas encore des mêmes avantages accordés par l'administration française : « Dans l'état actuel, les Mahométans reconnaissent et honorent Jésus-Christ comme un divin prophète. Ils sont évidemment plus près du christianisme que les Juifs qui le renient et acceptent la responsabilité de son supplice »¹⁸.

Dans l'immédiat, ce premier projet n'a pas encore le succès escompté. Il a néanmoins le mérite d'interpeller le gouvernement sur cette question de la présence de l'Islam en territoire français¹⁹. Dix ans plus tard, une partie des re-

(17) A.N., F. 10934, rapport de la société orientale de France à l'attention de la direction des cultes, daté du 22 mai 1846 : « ...On verrait augmenter considérablement et rapidement le nombre de jeunes gens envoyés en France pour étudier nos lois, nos mœurs, nos sciences : beaucoup finiraient par s'y fixer, il y en arriverait alors de lieux et de pays qui jusqu'à présent n'ont pas voulu exposer leurs enfants aux effets souvent pernicieux de la négligence et de l'oubli des pratiques religieuses, et enfin, pour tous les autres musulmans, la mosquée parisienne deviendrait un pèlerinage (...) D'autre part, le collège projeté pourrait et devrait devenir un séminaire de prêtres mahométans qui se rendraient en Algérie avec des prédispositions et des tendances françaises et ne manqueraient pas de les inspirer aux tribus au milieu desquelles ils retourneraient... ».

(18) A.N., F. 10934, rapport de la société orientale de France à l'attention de la direction des cultes, daté du 22 mai 1846.

(19) Pour preuve, cette correspondance gouvernementale retrouvée aux archives nationales : « M. le ministre, j'ai l'honneur de vous communiquer un rapport fait par la société orientale de France dont le siège est à Paris sur le projet d'établir dans cette capitale un collège, une mosquée et un cimetière musulman. En m'adressant une copie de ce rapport, un membre de la société orientale demande si le gouvernement verrait avec plaisir la réalisation indiquée comme il a été fait dans l'intérêt principalement des étrangers. Je vous prie Monsieur de bien vouloir l'examiner et me faire connaître votre avis sur la suite qu'il serait convenable de donner à cette affaire » (A.N., F. 10934,

vendications de la société orientale de France est néanmoins reprise par l'ambassade ottomane récemment ouverte sur Paris. Cette intervention diplomatique est à l'origine d'un arrêté préfectoral daté du 29 novembre 1856 qui délimite un enclos spécialement réservé aux musulmans dans la 85^e division du cimetière du Père-Lachaise. Cette demande est justifiée par le nombre croissant d'adeptes de l'Islam en séjours prolongés dans la capitale. On compte à l'époque près de 800 personnes dont la plupart sont des étudiants²⁰. L'ouverture de cette nécropole confessionnelle est fixée au 1^{er} janvier 1857. L'emplacement mesure 800 m². Entouré par une clôture de planches, un édifice, prénommé « mosquée », est même construit en son centre²¹. À la vérité, cette appellation s'avère trompeuse. En effet, il ne s'agit pas encore d'un lieu de rassemblement traditionnel des fidèles pour leur permettre d'accomplir leurs prières rituelles. Mais plutôt d'un bâtiment en charge des soins à accorder aux défunts au moment de leurs funérailles²². Destiné à l'origine à devenir une sépulture pour l'ensemble des sujets ottomans décédés en France, cet enclos accueille finalement très peu de dépouilles mortelles. En 1883, la superficie de cet emplacement fait même l'objet d'un rétrécissement, faute de s'avérer d'une très grande utilité²³.

B. – *Les projets de financement issus de l'étranger (1894-1905)*

En 1894, le second projet de mosquée parisienne relève cette fois-ci bel et bien de l'étranger. Outre l'investissement des puissances tunisiennes et ottomanes, le gouverneur général de l'Algérie, M. Cambon, est l'un des premiers à soutenir une telle initiative. Le 3 août 1894, Gabriel Hanoteaux, ministre des Affaires étrangères, transmet ainsi au président du conseil une demande de Charles Rouvier, ministre résident général en Tunisie, « sur l'intérêt qu'il y au-

lettre du ministre de la Justice et des Cultes adressée au ministre des Affaires étrangères, datée du 14 janvier 1847).

(20) M. SELLAM, *L'islam et les musulmans en France...*, op. cit., p. 259.

(21) En effet, une mosquée est le lieu de rassemblement des fidèles pour l'accomplissement de la prière rituelle. Elle comporte une suite de mouvements (inclination, genuflection, prosternation) que la prière au défunt n'observe pas. La prière sur le mort en linceul consiste à prononcer à quatre reprises la formule *Allâhu akbar* suivie chaque fois d'invocations. L'imam lève les mains à hauteur des oreilles et les autres prieurs font de même. Tous restent debout. La cérémonie se clôt par une formule prononcée à voix basse et par un salut de l'imam (à droite et à gauche du corps). La mosquée de la 85^e division n'a donc servi que pour ce rituel mortuaire. Sur cette question, v. M. ARKOUN (dir.), *Histoire de l'Islam et des musulmans en France du Moyen Âge à nos jours*, op. cit., p. 576-577.

(22) Pour les mêmes fonctions, une première « mosquée » va faire l'objet sous l'Ancien Régime d'une construction à Marseille dans l'enceinte dite « du cimetière des Turcs ». Il s'agit d'un « carré musulman » à l'attention des commerçants décédés dans ce port et généralement issus des « pays barbaresques ». Cette parcelle sera détruite lors de la Révolution française. Sur cette question, v. M. RENARD, « Aperçu sur l'histoire de l'Islam à Marseille (1813-1962). Pratiques religieuses et encadrement des Nord-Africains », *Outre-Mers, revue d'histoire*, t. XC, n° 340-341, 2003, p. 270.

(23) Sur cette question, v. J. MOIROUX, *Le cimetière du Père Lachaise*, Paris, Éd. S. Mercadier, 1908, 317 p.

rait à élever une mosquée à Paris »²⁴. En appui de cette demande, le sultan de Turquie propose également de financer en partie ce projet, comme le rapporte un article publié dans le journal *La Croix* : « Sa Majesté Abdül-Hamid vient de faire savoir (...) qu'il participerait pour la somme de 500000 francs à l'érection de la mosquée »²⁵.

En France, cette réalisation architecturale est relayée par des hommes d'influence regroupés au sein d'un nouveau collectif, appelé « comité de l'Afrique française ». Créé en 1890, cette association est présidée à l'origine par M. d'Arenberg (député de la ville de Bourges). Il s'agit d'un « lobby » colonial dont la mission est d'accélérer l'établissement français en Afrique et de contrebalancer l'influence britannique. La construction d'une mosquée parisienne rentre également dans leur objectif. Car l'érection d'un tel édifice devient un moyen supplémentaire d'amadouer les nouveaux colonisés : « Aujourd'hui, la France étend son influence sur de vastes territoires dont les habitants professent l'islamisme (...) Il serait pourtant indispensable dans l'intérêt de tous que des rapports plus fréquents fussent établis entre la métropole et les populations mahométanes »²⁶. Une telle déclaration de principe est certainement liée à l'avènement de Felix Faure au poste de président de la République, le 17 janvier 1895. Ancien ministre des Colonies sous le gouvernement de Jules Ferry, celui-ci est également membre fondateur du « comité de l'Afrique française ». Le renfort du gouverneur général de l'Algérie intervient en septembre 1896. À cette date, M. Cambon demande officiellement au gouvernement de la métropole la concession d'un terrain domanial en vue d'édifier la fameuse mosquée.

Derrière cet ambitieux projet, se retrouvent finalement toutes les personnalités intéressées de près ou de loin par la colonisation. Les membres du « comité de l'Afrique française » comprennent très rapidement qu'une domination durable passe forcément par le respect de la religion des indigènes²⁷. En aucun cas, ils ne prônent l'élimination de l'Islam dans les pays colonisés. Du reste, ce type de politique s'avère forcément voué à l'échec, car totalement irréaliste. Le 27 juin 1895, le comité désigne son bureau. Le président et les vices présidents sont des nouveaux membres. Il s'agit de Jules Cambon, gouverneur général de l'Algérie, de Théophile Delcassé, ancien ministre des Colonies, et du prince Roland Bonaparte²⁸. Dès sa prise de fonction, Cambon évoque dans le journal *Le Jour* « l'utilité que présentera pour notre action dans le monde ma-

(24) A.N., F. 10934, lettre du ministre des Affaires étrangères pour le président du conseil, datée du 3 août 1894.

(25) A.N., F. 10934, article du journal *La Croix*, daté du 21 août 1895.

(26) A.N., F. 10934, *Déclaration de constitution du Comité pour la construction d'une mosquée à Paris*, datée du 8 mai 1895.

(27) En mai 1895, on retrouve au sein du « comité de l'Afrique française » six parlementaires, un préfet, trois militaires, trois hommes d'affaires, trois diplomates, deux architectes, un peintre, un ingénieur, un universitaire, un journaliste et un éditeur.

(28) Le prince Roland Bonaparte est le petit-fils d'un frère de Napoléon. Géographe et anthropologue, sa présence est notamment recherchée pour l'érection de cette première mosquée. En effet, son patronyme reste à l'époque synonyme « d'islamophilie ». Car les Français ne peuvent oublier la fameuse campagne d'Égypte menée au siècle dernier par son grand-oncle, le futur Napoléon I^{er}.

hométan la création à Paris d'un centre musulman »²⁹. Très rapidement, le bureau nomme une commission exécutive qui devient le véritable noyau opérationnel du projet. On y retrouve de nombreux orientalistes qui connaissent parfaitement le monde musulman. C'est le cas des architectes Ambroise Baudry et Henri Saladin, du peintre Benjamin Constant ou d'Octave Houdas, professeur à l'école des langues orientales. À cela se rajoute l'indispensable lien organique qu'il convient d'entretenir avec la ville de Paris par l'intermédiaire de George Villain, conseiller municipal, ou de M. Poubelle, préfet de la Seine. En réalité, l'essentiel du travail provient de cette commission exécutive et surtout, de l'architecte Saladin, qui se charge très rapidement de dessiner les futurs plans de l'édifice religieux. À l'instar du projet de 1846, plusieurs arguments sont mis en avant pour convaincre les pouvoirs publics de l'utilité d'un tel projet. À l'époque, ils sont généralement relayés par une partie de la presse, proche des membres du « comité de l'Afrique française ». Dans leurs articles, ces journaux entendent souligner les nombreux avantages à retirer de cette construction.

Au niveau colonial, son intérêt n'est plus à prouver. En cette fin de XIX^e siècle, les autorités françaises doivent contrecarrer l'influence britannique croissante dans la zone africaine. Toutefois, la Grande-Bretagne s'avère déjà très en avance sur cette question de la reconnaissance de l'Islam. En tant que première puissance musulmane, le Royaume-Uni compte, depuis 1889, sur son territoire un nouvel édifice religieux : la mosquée de Woking. Ouverte à l'attention des « *Ahmadyia* », cette construction a, dès son origine, le soutien appuyé du « *Foreign Office* » anglais. Pour les défenseurs en France d'une politique musulmane cohérente, ce genre d'initiative s'avère particulièrement préjudiciable. Indirectement, elle souligne le retard pris dans ce domaine par les autorités françaises³⁰. Pour le journal *Le matin*, il convient rapidement de témoigner d'un réel respect à l'égard de l'Islam, et ceci par un acte significatif. Si, sur le plan religieux, la France ne réussit pas à gagner la confiance des musulmans, sa domination coloniale risque très rapidement de disparaître : « Car nos sujets africains considèrent le joug français comme une domination transitoire pareille à celle que Godefroy de Bouillon et ses successeurs imposèrent à Jérusalem. Ils ont confiance dans l'avenir qui les rendra libre et s'attendent à voir bientôt le croissant se substituer au drapeau tricolore sur les édifices publics »³¹.

Comme pour le premier projet de mosquée (1846), la nécessité d'*acculturer les populations musulmanes à la civilisation française* est régulièrement rappelée. En premier, la communauté estudiantine de l'Empire est directement visée. Grâce à la mosquée de Paris, les parents de confession musulmane ne

(29) A.N., F. 10934, article du journal *Le Jour*, (non daté).

(30) À la même époque, l'affluence de nombreux émigrés nécessite rapidement dans différents pays la construction d'édifices religieux destinés au culte musulman. Outre Woking en Angleterre, c'est le cas par exemple de Détroit aux États-Unis. En Australie, il existe également des établissements permanents à Perth ou Adélaïde. Mais ce pays compte aussi sept « mosquées démontables ». Sur cette question, v. R. WEISS, *Réception à l'hôtel de ville de sa Majesté Moulay Youssef...*, *op. cit.*

(31) A.N., F. 10934, article du journal *Le Matin*, daté du 11 mai 1895.

vont plus craindre d'envoyer leurs progénitures en métropole, afin d'y étudier les sciences européennes (médecine, droit, commerce, etc.)³². Avec la présence d'imams dans la capitale, leurs enfants pourront dès lors bénéficier sur place de conseils « d'hommes sages ». *A contrario*, ces « directeurs de conscience » se chargeront d'informer les familles en cas de mauvaise conduite de leur fils. Le but est simple. En attirant par ce biais de jeunes gens musulmans, on espère surtout donner « le goût de la France » à une nouvelle génération de colonisés³³. Mais ce n'est pas tout. La construction d'un tel édifice religieux doit également favoriser l'arrivée massive d'une main d'œuvre à très faible coût. Grâce à la présence en France d'un lieu de culte et d'un cimetière musulmans, certains vont jusqu'à espérer l'avènement d'une véritable émigration africaine ! C'est le cas par exemple d'Antoine Goguyer, membre du « comité de l'Afrique française » et partisan de l'érection d'une mosquée sur Paris. Conquis par un tel projet, il va jusqu'à publier un essai sur le sujet d'une vingtaine de pages. Ses conclusions sont claires : l'afflux d'indigènes en France à la recherche d'un travail ne présente, pour l'avenir, que des avantages à court et moyen terme : « Ils recevront en échange un salaire dont l'excédent ne sortira de France que pour aller dans des pays soumis à l'influence française »³⁴. De plus, il s'avère persuadé que de nombreux musulmans vont, dès lors, se fixer en métropole et chercher à s'y marier. Ainsi, Antoine Goguyer rappelle dans ses écrits que l'union d'un musulman avec une chrétienne n'est pas défendue par le Coran. Par conséquent, ce type de mariage multiconfessionnel risque de devenir de plus en plus fréquent, permettant l'avènement d'une véritable fusion des races au sein de l'Empire colonial : « Le célibat est blâmé par la religion musulmane. Des hommes, comme des professeurs ou des étudiants riches, ne manqueront pas les occasions qui pourront s'offrir à eux de se marier en France. Ils donneront ainsi l'exemple à leur coreligionnaires plus humbles »³⁵. Enfin, comme sous le règne de Louis-Philippe I^{er}, certains journaux estiment en 1895 que l'avènement d'une mosquée sur Paris est surtout le moyen de répondre aux besoins de formation des imams : « il faudrait rajouter à la mosquée une école religieuse (...) où les jeunes marabouts apprendraient à servir la France en même temps qu'Allah et d'où ils se répandraient à travers l'univers musulman »³⁶. En s'assurant de la fidélité des ministres du culte, l'État pourra ainsi faciliter l'assimilation des indigènes à la civilisation française. Pour certains journalistes, l'exemple à suivre sur cette question religieuse reste sans nul doute

(32) A.N., F. 10934, article du journal *Le Petit Parisien*, daté du 30 juin 1895 : « ... En bâtissant une mosquée à Paris, on y appellera de jeunes orientaux, envoyés en Europe pour terminer leurs études et qui ne venaient pas dans notre pays parce qu'il n'y avaient aucun lieu pour faire leurs dévotions à Allah. Pour notre œuvre de colonisation, nous avons besoin de nous concilier et de nous assimiler des cœurs... ».

(33) En cette fin de XIX^e siècle, la période semble, du reste, particulièrement propice à la réalisation d'une telle construction, comme le confirme le gouverneur général de l'Algérie : « Il serait utile qu'au moment de l'exposition universelle de 1900, tous les musulmans qui viendront alors à Paris y trouvaient un édifice de leur culte... » (A.N., F. 10934, lettre du gouverneur général de l'Algérie à l'attention du ministre des Cultes, datée du 24 août 1896).

(34) A. GOGUYER, *La mosquée à Paris*, Impr. Chaix, Paris, 1895, 20 p.

(35) A. GOGUYER, *La mosquée à Paris*, *op. cit.*

(36) A.N., F. 10934, article du journal *Le Matin*, daté du 11 mai 1895.

celui des Romains. En recourant naturellement à la pratique du syncrétisme, ces « maîtres du monde » vont finalement réussir à maintenir leur influence sur une grande partie du bassin méditerranéen, et ceci, pendant plusieurs siècles : « Les Césars ramenaient également les statues des Dieux adorés par les peuples asservis (...) Cela revient à dire qu'on élevait à Rome, sur les bords du Tibre, des monuments en l'honneur de tous les cultes »³⁷.

L'érection d'une mosquée sur Paris doit permettre également de rétablir un certain *équilibre entre les différentes religions*. À côté des traditionnelles églises catholiques, plusieurs articles de presse rappellent, notamment, qu'il existe en métropole de nombreux temples ou synagogues. Promouvoir l'Islam en France revient tout simplement à faire preuve d'équité : « Il est nécessaire que Paris possède au moins une mosquée, là où les Russes ont une église orthodoxe, et même les Arméniens, un culte dans une chambre de l'agence réformée libérale, 20 rue de Vienne »³⁸. Du reste, les musulmans ne sont pas les seuls concernés au sein de l'Empire colonial français : « Plus tard, eu égard à nos possessions asiatiques, il y aura sans doute un temple à Bouddha et des pagodes à la gloire de Confucius »³⁹. Plus étonnant, des journalistes vont jusqu'à utiliser le débat engendré autour de cette mosquée pour fédérer l'opinion publique contre un même ennemi : le libre-penseur ou franc-maçon. Face à cet adversaire commun, les croyants de toutes confessions religieuses doivent s'unir. Ainsi, *Le Gaulois* ne cache pas son penchant naturel pour l'Islam, « puissante discipline des âmes qui ne compte pas un seul rebelle parmi ses adeptes, c'est-à-dire pas un athée »⁴⁰. Pour le journal *Le Temps*, la nouvelle croisade du XIX^e siècle ne concerne plus les infidèles ou mahométans. Indirectement, il apporte son soutien à la construction de cette mosquée parisienne, « puisque Satan ne règne plus sur la Palestine, mais sur la France par des lois sacrilèges et oppressives, par des pouvoirs incrédules et révoltés contre Dieu, par des écoles sans foi et des institutions irréligieuses »⁴¹. Là encore, les écrits traduisent le nécessaire combat à mener contre les idées de la franc-maçonnerie. En utilisant cette problématique de la présence de l'Islam en France, une certaine presse entend tout simplement régler ses comptes avec les lois radicales et sociales promulguées sous la III^e République⁴².

Enfin, un dernier argument est avancé : *le faible coût financier d'une telle construction*. En effet, il ne fait aucun doute que ce projet est très bien accueilli par les populations musulmanes. En Algérie et en Tunisie, une grande partie des populations islamiques est prête à recueillir des souscriptions volontaires,

(37) A.N., F. 10934, article du journal *Le Petit Parisien*, daté du 30 juin 1895.

(38) A.N., F. 10934, article du journal *Les débats*, daté du 10 mai 1895.

(39) A.N., F. 10934, article du journal *Le Petit Parisien*, daté du 30 juin 1895.

(40) A.N., F. 10934, article du journal *Le Gaulois*, daté du 18 mai 1895.

(41) A.N., F. 10934, article du journal *Le Temps*, daté du 20 mai 1895.

(42) A.N., F. 10934, article du journal *Le Monde*, daté du 10 mai 1895 : « ...Que le gouvernement français, devenu franc-maçon et athée, entoure cette œuvre de sa sympathie bienveillante, il n'y a rien qui puisse nous étonner. Cela prouve en effet ce que nous avons souvent démontrés, que l'indifférence officielle en matière religieuse est une superbe utopie... ».

comme le sous-entend à l'époque la correspondance ministérielle⁴³. De plus, une partie de l'opinion publique française reste persuadée que les dépenses engendrées pour la construction d'un tel édifice sont loin d'être élevées. Dans son édition du 30 juin 1895, un journaliste du quotidien *Le Petit Parisien* rappelle que l'Islam proscrit traditionnellement toute représentation artistique dans ses lieux de culte. Les coûts affectés aux décorations se révèlent, par conséquent, d'un montant relativement dérisoire : « Cette religion n'admet ni tableaux, ni statues. Les murs sont nus, ainsi que les colonnes, sauf quelques inscriptions du Coran. Le sol est recouvert seulement par des nattes pour s'agenouiller »⁴⁴.

L'ensemble des démarches entreprises par le « comité de l'Afrique française » porte finalement ses fruits. En janvier 1896, le projet est pour la première fois évoqué en conseil des ministres, comme le confirment quelques lignes retrouvées dans un article du journal *La Croix* : « M. Combes⁴⁵ a annoncé qu'il avait reçu une délégation sollicitant le concours du gouvernement pour l'érection d'une mosquée à Paris (...) Il a été décidé qu'en raison de l'intérêt considérable du projet, il fallait concéder un terrain, bien que le culte de Mahomet ne fut pas reconnu par l'État »⁴⁶. Très rapidement, les pouvoirs publics entendent octroyer gratuitement un terrain dans Paris *intra-muros*. Pendant un temps, un dépôt de marbres, proche du Quai d'Orsay, est pressenti pour devenir le nouveau lieu d'établissement de l'édifice religieux. Parallèlement, le département des affaires étrangères accepte de faire recueillir les souscriptions par ses agences diplomatiques ou consulaires françaises installées en terres d'Islam. La rédaction d'un appel à l'attention de notables musulmans permet d'obtenir, en quelques jours, plusieurs engagements à verser d'importantes contributions. On compte ainsi parmi les premiers souscripteurs au projet le sultan de Constantinople ou le « Khédive » d'Égypte⁴⁷. De style turc, les plans de la future mosquée sont finalement établis par MM. Baudry et Saladin⁴⁸. Tout semble enfin réuni pour permettre la construction sur le sol parisien d'un tel monument. Mais en juin 1896, un événement particulièrement douloureux met un terme définitif aux démarches entreprises depuis plusieurs mois : le massa-

(43) A.N., F. 10934, lettre du ministre des Affaires étrangères pour le président du conseil, datée du 3 août 1894 : « ...Notre ministre de l'Intérieur et des Cultes, exprime l'opinion que la réalisation de ce projet ne pourrait qu'augmenter notre prestige aux yeux des populations islamiques et qu'elle serait surtout bien accueillie des Algériens et des Tunisiens qui y verraient une preuve de nos bienveillantes dispositions à l'égard de leur religion. Il ajoute que, le cas échéant, la plus grande partie des sommes nécessaires à la construction de l'édifice dont il s'agit, pourrait certainement être recueillie (...) au moyen d'une souscription à laquelle nos indigènes prendraient part avec empressement ».

(44) A.N., F. 10934, article du journal *Le Petit Parisien*, daté du 30 juin 1895.

(45) À l'époque, M. Emile Combes est ministre de l'Instruction publique et des Cultes depuis 1895.

(46) A.N., F. 10934, article du journal *La Croix*, daté du 11 janvier 1896.

(47) À l'époque, le mot « Khédive » (du mot persan « seigneur » ou « vice-roi ») est un titre héréditaire accordé en 1867 par le gouvernement ottoman aux pachas d'Égypte (sorte de gouverneurs semi-indépendants).

(48) Ces plans sont consultables dans le fonds des archives nationales (F.10934).

cre d'Arméniens orchestré par l'Empire Ottoman⁴⁹. Face à l'émoi international, il n'est plus question pour le gouvernement français d'envisager la réalisation de la mosquée. Une nouvelle fois, le projet doit être suspendu, ceci à la plus grande joie d'une partie de la presse française⁵⁰.

Malgré ce nouveau recul, l'idée de la reconnaissance d'un « Islam en France » fait peu à peu son chemin. Dans la continuité du projet suscité par le gouvernement de M. Combes, un autre signe politique majeur vient confirmer l'évolution favorable des mentalités à l'égard de la communauté musulmane. En décembre 1896, Philippe Grenier, médecin de profession, se fait élire député à l'occasion d'une élection partielle dans le Doubs. Issu d'une vieille famille d'officiers catholiques, il se convertit pourtant à l'Islam lors d'une visite dans la garnison de son frère aîné établie en Algérie⁵¹. Un musulman va donc faire son entrée au Palais-Bourbon ! Un tel événement suscite, au quatre coins de la France coloniale, l'afflux de nombreux messages de sympathie. En Algérie, la population de Mostaganem lui fait ainsi parvenir un courrier plein d'enthousiasme pour son élection : « nous vous adressons nos respectueuses et chaleureuses félicitations en vous faisant part de notre admiration pour vos électeurs, qui ont ouvert une ère nouvelle (...) Par la présence du musulman à la chambre, une lacune vient de se combler : la consécration de l'égalité politique »⁵². Durant son cours mandat (1896-1898), le docteur Grenier se montre particulièrement actif et fait preuve de réelles convictions sur les droits à accorder aux musulmans algériens lors des débats parlementaires. Totalement isolé, il continue également de défendre in-

(49) La première série d'actes criminels de grande ampleur perpétrés contre les Arméniens par l'Empire Ottoman a lieu dans le milieu des années 1890 sous le règne du sultan Abdülhamid II (surnommé en Europe « le sultan rouge »). Ces massacres visent principalement la communauté arménienne, mais également, les populations chrétiennes syriaques. Les violences commencent en 1894 et prennent progressivement de l'ampleur durant tout le courant de l'année 1895. Puis, les tueries diminuent progressivement et se terminent en 1897 pour cause de pressions et de condamnations internationales. Le nombre de victimes n'est pas précisément connu : on l'évalue généralement entre 80 000 et 300 000 personnes (hommes, femmes, et enfants inclus).

(50) A.N., F. 10934, article du journal *Le Monde*, daté du 4 mars 1897 : « ...Il y a deux ans, un comité se forma pour élever une mosquée à Paris. Dans ce comité brillaient des noms ordinairement considérés comme catholiques. Depuis lors, plus de 100 000 Arméniens ont été massacrés par ces bons musulmans. Que devient le comité ? Que devient la mosquée ? (...) Parions que certains promoteurs dudit projet ne doivent plus être à leur aise... ». L'événement est également relaté par le quotidien *La Croix* dans son édition du 12 septembre 1896 : « Eh bien, c'est le moment de l'inaugurer la mosquée de Paris ! On la pavoiserait de croissants turcs et de tête d'Arméniens pour lanternes vénitiennes (...) On ferait venir pour l'occasion quelques centaines de soldats turcs, de vrais bons musulmans, garantis purs, bon teint... Teints du sang de 100 000 chrétiens ! ».

(51) Le docteur Grenier va jusqu'à faire une description très « technique » de sa conversion : « L'homme qui consentit à m'initier me soumis aux formalités du rite malékite (...) Il me conseilla de me soumettre aux désagrèments de la circoncision. Je me suis soumis. Cela se passa entre mon sacrificateur et moi. Il tenait les ciseaux, il les referma en prononçant *Bismilla er rahman er rahim*, ce qui veut dire : au nom de Dieu très clément et très miséricordieux. Je répondis *La illala Mohamed Rasoulallah* (Allah est Dieu et Mohamet est son prophète). J'étais musulman ». Extrait tiré de R. BICHET, *Un comtois musulman, le docteur Philippe Grenier, prophète de Dieu, député de Pontarlier*, Éd. Jacques, Besançon, 1976, 195 p.

(52) M. SELLAM, *La France et ses musulmans. Un siècle de politique musulmane (1895-2005)*, Fayard, 2006, p. 50.

lassablement le projet de mosquée parisienne, malgré le découragement affiché sur cette question par le « comité de l'Afrique française »⁵³. Par bien des aspects, son activité de député lui permet de maintenir, dans l'esprit de l'opinion publique, la probabilité d'ériger un jour en plein Paris un tel édifice religieux. Pour preuve, il n'est pas rare de retrouver dans le fonds du ministère des Cultes des demandes récurrentes concernant l'obtention d'un poste administratif ou religieux à venir au sein de cette future mosquée⁵⁴.

En 1905, un troisième projet voit de nouveau le jour. En ce début de xx^e siècle, les musulmans présents ou installés sur Paris sont encore peu nombreux. Il s'agit le plus souvent de jeunes gens venus étudier dans la capitale, de commerçants en transit jusqu'à Marseille, de voyageurs fortunés ou de simples diplomates. Bref, il n'existe toujours pas de communautés organisées au sein de la métropole. Par conséquent, l'initiative s'avère une nouvelle fois issue de l'étranger. Le 12 juillet 1905, M. Bonin, consul général de France au Caire, est sollicité par le président du conseil, M. Rouvier⁵⁵, pour éclaircir certaines informations. Depuis quelques jours en Égypte, des journaux européens et maghrébins viennent d'annoncer la construction de mosquées musulmanes dans les villes de Paris et de Marseille. À l'époque, cette nouvelle information cause visiblement un vif émoi dans les États arabes. De plus, le projet semble placer sous le haut patronage de grands personnages religieux⁵⁶. Seul problème majeur : le gouvernement français n'est pas du tout au courant de cette démarche. Or il entend obtenir très vite quelques éclaircissements en raison de l'intérêt suscité par cette question en Égypte : « On nous signale qu'une feuille française au Caire, *Les pyramides*, a d'ailleurs ouvert pour cette occasion une liste de souscriptions »⁵⁷.

(53) En réalité, le docteur Grenier s'avère un véritable lien générationnel entre le projet de 1895 et celui de 1926. Au moment de l'inauguration de la mosquée de Paris, il fait ainsi partie des principaux invités. Preuve que les musulmans français et étrangers n'ont pas oublié son action menée en cette fin de xix^e siècle. Sur cette question, v. R. WEISS, *Réception à l'hôtel de ville de sa Majesté Moulay Youssef...*, *op. cit.*

(54) Cette idée est confirmée par cet extrait retrouvé aux archives nationales « M. le ministre, je viens de solliciter de votre haute bienveillance l'emploi de gardien de la mosquée musulmane de Paris. Je parle et écris le français, j'écris également l'arabe. Fils d'un ancien militaire à la retraite, j'ai servi pendant 11 ans comme interprète (...) J'espère que vous voudrez bien accueillir favorablement ma demande » (A.N., F. 10934, lettre de M. Fortas Mostefa pour le ministre des Cultes, datée du 9 mai 1899).

(55) Pour la deuxième fois, Maurice Rouvier (1842-1911) est président du conseil entre le 24 janvier 1905 et le 7 mars 1906.

(56) A.N., F. 10934, lettre de M. Bonin (consul de France en Égypte) pour M. Rouvier (président du conseil et ministre des Affaires étrangères), datée du 12 juillet 1905 : « ...Ce projet serait placé sous le haut patronage du Cheikh Mohamed Abdou, grand mufti d'Égypte, qui vient d'ailleurs de mourir hier, d'Abdel Rahman El Chirbini, grand cheikh de l'université d'El Azhar, du grand cheikh Elach El Kebir « El Maleki » (Marocain) et de la princesse Aïn El Ayat Ahmed, fille du prince Ahmed Riffat Pacha et petite-fille du vice-roi Ibrahim, qui serait la principale instigatrice de l'œuvre... ».

(57) A.N., F. 10934, lettre de M. Rouvier (président du Conseil et ministre des Affaires étrangères) pour le ministre de l'Instruction publique et des Cultes, datée du 27 juillet 1905.

L'enquête menée par M. Bonin aboutit rapidement. Selon ce consul de France, un certain Léon Lambert, négociant français⁵⁸, semble être l'instigateur de ce projet. En fait, les démarches de l'intéressé remontent à plus de deux ans. Avant de contacter officiellement le gouvernement français, Léon Lambert s'est attaché, en premier, à obtenir sur cette question l'avis du cheikh de la mosquée d'El-Azhar en Egypte. Ayant eu de cette autorité religieuse un accord de principe, le négociant français s'est ensuite autorisé à rendre public le projet de construction d'une mosquée sur Paris. Pour le moment, l'intéressé n'a toujours pas contacté le représentant consulaire installé au Caire comme le confirme le reste un courrier adressé au président du conseil, M. Rouvier : « Je dois ajouter que je n'ai pas connaissance et je n'ai pas trouvé dans les archives que M. Lambert aient entretenu jusqu'ici l'agence de son projet »⁵⁹. Au sein même du gouvernement français, il n'y a pas non plus de traces officielles. Après enquête auprès des différents services concernés, on ne retrouve aucune lettre sur cette question, ni de dessins ou de plans d'architecte. Pour le ministre des Cultes lui-même, la construction d'une mosquée dans la capitale n'est plus du tout d'actualité. Selon lui, le projet est bel et bien « enterré », et ceci depuis plusieurs années : « Entre 1894 et 1896, une correspondance a été échangée entre le département des affaires étrangères et notre administration (...) Mais depuis une lettre du 30 septembre 1896 du gouverneur général de l'Algérie nous demandant la concession d'un terrain domanial, nous n'avons reçu aucune communication nouvelle touchant cet objet »⁶⁰.

Sans doute conscient d'avoir commis un certain nombre d'impairs, M. Lambert se retrouve dans l'obligation de séjourner sur Paris pour présenter le projet au gouvernement français. Le 7 août 1905, il s'explique pour la première fois sur l'ensemble de ses démarches auprès du ministère de l'Intérieur⁶¹. Selon ce négociant, il n'est pas l'instigateur du projet. À l'occasion de l'exposition universelle organisée sur Paris durant l'année 1900, de nombreux notables musulmans ont souhaité relancer cette idée de construire une mosquée dans la capitale⁶². Par amitié pour ces personnages influents du monde arabe, M. Lambert s'est volontairement proposé de les accompagner dans la réalisation des diffé-

(58) Un entretien accordé par M. Lambert au journal *La Libre parole* (septembre 1905) va permettre de collecter sur ce dernier un certain nombre d'informations : « Voilà 43 ans que j'habite le Caire où j'avais accompagné M. de Lesseps. J'ai de nombreuses relations en Égypte et tous les musulmans avec lesquels j'ai eu l'occasion de m'entretenir m'ont toujours dit : comment se fait-il que la France, pays hospitalier et généreux, ne fasse rien pour nous ?... ».

(59) A.N., F. 10934, lettre de M. Bonin (consul de France en Égypte) pour M. Rouvier (président du conseil et ministre des Affaires étrangères), datée du 12 juillet 1905.

(60) A.N., F. 10934, lettre du ministre de l'Intérieur et des Cultes pour M. Rouvier (président du conseil et ministre des Affaires étrangères), datée du 23 août 1905.

(61) À la fin du mois d'août, Léon Lambert tente également de prendre contact avec le ministre des Cultes et de l'instruction publique, comme le confirme cette lettre retrouvée dans le fonds des archives nationales. Les passages soulignés le sont également dans le document original : « ...Venu à Paris tout exprès, M. le ministre, je vous prie de bien vouloir m'accorder quelques minutes d'entretien à ce sujet afin d'être fixé sur la décision à laquelle je puis espérer car les souscripteurs à l'érection de ce monument attendent une réponse pour savoir enfin si le gouvernement français accepte *oui ou non* et de quelle façon... » (A.N., F. 10934, lettre de M. Léon Lambert pour M. Étienne, datée du 29 août 1905).

rentes étapes administratives. Par conséquent, il entend jouer un rôle de « porte-parole » auprès de la République française. Dans le même temps, il tente de rassurer le ministre sur les fameuses rumeurs de souscriptions. Aucun fond n'est pour le moment collecté, cette opération ne pouvant être lancée sans l'octroi au préalable d'un terrain par le gouvernement. Par la suite, la correspondance entretenue auprès des différents ministères change de nature. Après le temps des premières explications, il insiste sur la nécessité de construire rapidement un tel édifice religieux. Comme pour les précédents projets, il rappelle que cet exemple est déjà suivi dans de nombreux pays européens. Depuis plusieurs années, Londres et Berlin ont ainsi autorisé sur leur sol l'érection de mosquées pour le bien-être de leurs ressortissants musulmans ou pour faciliter la vie aux simples visiteurs de passage⁶³. Dans un second temps, le négociant français rappelle l'existence d'un principe de « réciprocité des obligations ». Selon lui, de nombreux États musulmans ont fait preuve de considération en octroyant des terrains aux corporations religieuses d'origine française : « il s'agit d'une petite concession en échange de celles bien plus considérables accordées à la France dans tous les pays musulmans »⁶⁴. Enfin, M. Lambert craint surtout de froisser certaines susceptibilités en cas de rejet pur et simple du projet par l'administration française : « Nous vous prions, M. le ministre, de remarquer l'effet désastreux que produirait un tel refus (...) Si la France n'accueillait pas notre requête, nous aurions bien des chances de perdre toute la sympathie qui nous reste chez nos amis musulmans »⁶⁵.

À l'inverse des précédents projets, l'événement est moins bien relayé par la presse française. Seul un journal prend ouvertement partie en faveur de l'action menée par M. Lambert. Le 30 juin 1905, un article publié dans *Le Petit Parisien* rappelle qu'il y a un intérêt évident à offrir aux mahométans des édifices pour l'exercice de leur religion. En effet, l'extension coloniale fait de la France une puissance considérable. Sur les deux hémisphères de la planète, des millions de musulmans sont désormais soumis aux lois de la République française. Par respect pour la liberté de conscience, principe issu de la Révolution française, il y a tout intérêt à donner aux adeptes de l'Islam les moyens de pratiquer leur culte. Dans l'œuvre globale de colonisation, cette initiative doit permettre également de se concilier le cœur et la sympathie de ces nouveaux concitoyens : « En attirant chez nous les jeunes gens, nous travaillerons à donner le goût de la France. Plus tard, leur amitié nous sera précieuse (...) On assure que l'on

(62) A.N., F. 10934, lettre de M. Léon Lambert pour le ministre de l'Intérieur, datée du 7 août 1905 : « ...Cette œuvre religieuse et d'instruction est placée sous le haut patronage de leurs éminences : le cheik Mohamed Abdou grand moufti d'Égypte, le cheik Abd el Rahmanet Chirbini grand cheik de l'Islam et de l'Université d'El Azaar, du grand cheik Abd el Rahman résidant provisoire au Caire. De son altesse la princesse Ain El Ayat, principale instigatrice de l'œuvre... ».

(63) A.N., F. 10934, lettre de M. Léon Lambert pour M. Dumay (directeur général des cultes), datée du 30 octobre 1905 : « ...Il n'est pas question ici de propagande religieuse. Il s'agit de prouver à nos amis que nous pourrions désormais les recevoir en France tout aussi bien que Londres et Berlin... ».

(64) A.N., F. 10934, lettre de M. Léon Lambert pour M. Étienne (ministre de l'Intérieur), datée du 25 août 1905.

(65) A.N., F. 10934, lettre de M. Léon Lambert pour M. Dumay (directeur général des cultes), datée du 23 août 1905.

compte d'une façon habituelle sur Paris de 600 à 800 musulmans. Ce chiffre augmentera probablement quand il y aura, sur les bords de Seine, une mosquée, témoignage de pierre du respect pour la mémoire du prophète »⁶⁶. Hormis ce témoignage, le peu d'intérêt de la presse française sur cette question s'avère patent. À la même époque, un autre débat semble mobiliser l'attention des journalistes : l'adoption programmée de la loi sur la séparation des Eglises et de l'État. Face à ce nouvel enjeu de société, la construction d'une mosquée dans la capitale n'apparaît plus du tout comme une question prioritaire.

II. – LES CAUSES AU REFUS DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE

Dans la réalité, les pouvoirs publics s'avèrent très méfiants quant à la réalisation éventuelle de ces projets. Pour des raisons bien différentes, ils n'entendent pas à l'époque donner un soutien sans faille à ces initiatives (A). Dans le même temps, il apparaît difficile pour les promoteurs de la construction d'une mosquée sur Paris de pouvoir bénéficier d'un réel soutien populaire. En effet, une grande partie de la presse française n'est pas prompte à défendre leur cause. De nombreux articles s'avèrent particulièrement virulents à l'égard de l'Islam. Ces derniers sont l'exacte traduction de la méfiance naturelle, voire traditionnelle des Français à l'égard des « sectateurs du Coran » (B).

A. – *Le manque de viabilité des projets*

Sous le règne de Louis-Philippe I^{er}, le projet avancé par la « société orientale de France » est loin de faire l'unanimité. À la lecture de la correspondance entre les différents ministères, il semble que deux critiques majeures remettent en cause l'intérêt de l'État à promouvoir une telle construction. En premier, les pouvoirs publics s'interrogent sur le nombre réel de Français professant le « mahométisme » à Paris. Conformément au principe de la liberté des cultes rappelé par la chartre de 1830, ces sujets musulmans sont bel et bien en droit de réclamer une protection identique aux autres cultes reconnus ou non par l'État⁶⁷. Par conséquent, il semble tout à fait légitime de leur accorder des mosquées pour se réunir et y prier, « tout comme les Juifs ont des synagogues pour célébrer leur culte »⁶⁸. Mais encore faut-il prouver leur importance numérique. Pour le ministère des Affaires étrangères, les « mahométans d'Algérie » ne fréquentent pas assez la France pour légitimer l'érection d'un tel édifice religieux. De plus, ces indigènes n'ont jamais déposé de demande officielle à ce sujet. Sans l'obtention d'un tel soutien, « la société orientale de France » ne peut se faire l'interprète légitime et fidèle de leurs vœux. Dans un second temps, les réflexions portent également sur les musulmans étrangers installés dans la capi-

(66) A.N., F. 10934, article du journal *Le Petit Parisien*, daté du 30 juin 1905.

(67) Sur cette question, v. P.-O. CHAUMET, « L'administration française des cultes "non reconnus" par l'État au XIX^e siècle (1802-1905) », *RHD*, mars 2006. 19-46.

(68) A.N., F. 10934, lettre du ministre des Affaires étrangères pour le ministre des Cultes, datée du 28 janvier 1847.

tale ou simplement de passage. Les instigateurs du projet rappellent que de nombreuses Églises françaises sont tolérées et respectées dans plusieurs États musulmans. Par souci de réciprocité, il convient donc d'accorder les mêmes facilités aux ressortissants étrangers, souvent en quête d'un lieu de culte sur Paris pour professer l'Islam. Une nouvelle fois, le gouvernement français s'étonne que cette initiative relève uniquement de la « société orientale de France ». Le ministère des Affaires étrangères rappelle ainsi que cette tolérance en France concernant l'établissement de cultes étrangers ne peut provenir que de traités internationaux dûment signés entre deux nations. Il revient donc aux gouvernements concernés, et non à une association philanthropique française, de s'entendre avec Louis-Philippe I^{er} pour obtenir de telles concessions : « Si la porte Ottomane, le Shah de la Perse, l'empereur du Maroc ou le Bey de Tunis croyaient nécessaires de réclamer des privilèges analogues pour leurs sujets en France, le gouvernement du roi examinerait et aviserait (...) Jusque-là, nous ne devons pas nous montrer plus zélés que leurs nationaux pour ce qui regarde les intérêts religieux de ceux-ci »⁶⁹.

Outre le contexte international marqué par les massacres d'Arméniens perpétrés au sein de l'Empire Ottoman, le second projet de construction en 1895 semble également connaître en son sein un certain nombre de limites, comme le confirme un journaliste du quotidien *Gil Blas*⁷⁰. En effet, celui-ci réussit à obtenir un entretien personnel avec l'architecte présumé de la future mosquée, M. Ambroise Baudry. Les propos recueillis s'avèrent particulièrement édifiants. Par bien des aspects, le dossier semble beaucoup moins solide qu'en apparence. En premier, des doutes continuent d'exister quant à la faisabilité et le financement du projet. À la lecture de l'article, de nombreuses questions persistent, comme le confirme l'architecte lui-même. Avec le temps, Baudry s'avoue de moins en moins optimiste quant à l'érection future de l'édifice religieux : « Au demi-million souscrit, il n'y croit qu'à demi, et nous savons ce que cela veut dire. Il n'a point entendu parler de l'emplacement du terrain et il n'a point fait de devis »⁷¹. Souhaitant poursuivre plus loin ses investigations, le journaliste décide de se rendre directement à l'ambassade de Turquie. En effet, cet État s'avère le principal soutien au projet initié par le « comité de l'Afrique française ». Arrivé sur place, le diplomate turc ne peut ou ne veut pas le recevoir. Seul son premier secrétaire, un certain Djemal-Bey, est autorisé à rencontrer le représentant du quotidien *Gil Blas*. Une nouvelle fois, l'entretien est loin de plaider en faveur de l'avènement prochain d'une mosquée sur Paris : « Tout au plus, ce secrétaire nous a-t-il laissé entendre que l'ambassadeur pourrait bien savoir quelque chose mais quel dommage qu'il ne soit pas là ! Pour lui, il ne sait rien de rien, si ce n'est ce qu'on dit les journaux, peut-être prématurément »⁷².

(69) A.N., F. 10934, lettre du ministre des Affaires étrangères pour le ministre des Cultes, datée du 28 janvier 1847.

(70) *Gil Blas* est un ancien quotidien de presse fondé par Auguste Dumont. Il paraît du 19 novembre 1879 au 4 août 1914, puis de manière épisodique entre le 20 janvier 1921 et mars 1940.

(71) A.N., F. 10934, article du journal *Gil Blas*, daté du 16 octobre 1895.

(72) *Ibid.*

Enfin, en 1905, les pouvoirs publics de la III^e République s'interrogent également sur la légitimité de M. Léon Lambert à représenter les intérêts de la communauté musulmane. Le plus suspicieux reste sans nul doute M. Bonin, consul de France installé au Caire. Après enquête, ce représentant diplomatique confirme que le négociant français ne possède aucune réelle fortune. Bien au contraire, sa situation financière s'avère, depuis quelques années, particulièrement déplorable : « Il aurait été autrefois commissaire-priseur d'une salle de vente d'objets mobiliers, mais cette entreprise n'aurait pas réussi »⁷³. Selon lui, M. Lambert souhaite avant tout tirer avantage de la situation. Loin de relever d'une quelconque démarche philanthropique, son investissement a comme unique but de rétablir ses finances personnelles. Outre ses réserves concernant les motivations de l'intermédiaire français, M. Bonin ne s'avoue pas non plus très optimiste, quant à l'importance réelle dans le monde arabe des premiers signataires du projet : « La princesse Ain-El-Ahmed, divorcée, ne passe pas pour avoir une grande influence. Le Cheick Mohamed Abdon, autre patron de l'affaire, en avait davantage. Mais il est mort en juillet dernier. Quant au premier Cheick d'El-Azhar, compromis dans des intrigues, il est tombé depuis en disgrâce dans le pays »⁷⁴. Pour autant, le consul de France installé au Caire ne renie pas cette idée de construire une mosquée sur Paris. Bien évidemment, ce genre d'initiative ne peut qu'accroître la sympathie des milieux musulmans à l'égard de la France. Mais une telle décision ne doit pas être adoptée dans la précipitation. Par conséquent, il conseille aux autorités françaises de reprendre le projet, mais dans un format différent. En premier, le gouvernement doit initier la création d'un nouveau comité, composé cette fois-ci de personnalités musulmanes intègres et reconnues dans le monde arabe. Par respect pour les démarches déjà entreprises, une place peut être laissée à M. Lambert au sein de ce nouveau groupement. Mais pour la viabilité et le sérieux de l'entreprise, il ne doit plus être perçu comme le principal promoteur de la future mosquée parisienne.

B. – *L'hostilité de la presse française*

À la lecture des différents journaux, il s'avère que le projet est loin de recevoir un accueil favorable. En effet, de nombreux journalistes se font ainsi régulièrement l'écho des craintes ressenties par la population parisienne à l'avènement de cet Islam en France. Il est vrai que *le contexte politique national* s'avère parfois mal choisi. En 1895, plusieurs manifestations prévoient ainsi de commémorer les 800 ans de la première croisade, lancée par le pape Urbain II depuis la ville de Clermont-Ferrand. Or cet événement s'avère concomitant au projet du « comité de l'Afrique française » qui cherche à construire de son côté « une mosquée dans la vieille capitale chrétienne de Saint-Louis ! »⁷⁵. Dans ces conditions, les quotidiens de l'époque ne peuvent que sou-

(73) A.N., F. 10934, lettre de M. Bonin (consul général de France au Caire) à l'attention de M. Rouvier (président du conseil et ministre des Affaires étrangères), datée du 6 octobre 1905.

(74) *Ibid.*

(75) A.N., F. 10934, article du journal *Le Radical*, daté du 11 mai 1895.

ligner une telle contradiction. Après plusieurs siècles passés à combattre l'Islam, la France semble désormais prête à rendre les honneurs à la foi des mahométans, ce qui semble particulièrement difficile à croire pour le journal *Le Monde* : « Autrefois, les chevaliers de France allaient combattre les musulmans en terre sainte. Aujourd'hui, les arrières petits-fils des croisés élèvent une mosquée à Paris pour les arrières petits-neveux des Sarrasins. Autre temps, autres mœurs ! »⁷⁶. Dans l'un de ses articles, Georges Clémenceau, lui-même, ne peut que souligner l'ironie d'une telle situation : « Ils sont entrain de célébrer le 8^e centenaire de la première croisade (...) Que fais-tu Pierre l'Hermite, toi, dont l'éloquence entraîna le pape Urbain II au concile de Clermont où fut décidé la guerre sainte ! »⁷⁷. En plein débat sur la séparation des Églises et de l'État, les efforts menés par M. Lambert en 1905 n'arrivent pas non plus au bon moment. En France, les récents combats de l'État pour promouvoir la laïcité rendent indirectement ce projet inopportun. Accusés par les catholiques de développer une politique antireligieuse, les républicains ne peuvent dès lors se permettre d'encourager l'implantation de l'Islam, comme le souligne du reste de nombreux quotidiens. Pour le journal *La Liberté*, le gouvernement professe un grand respect à l'égard de tous les cultes, à l'exception toutefois du catholicisme : « Toutes les religions leur sont bonnes, sauf la romaine ! (...) Rien ne serait plus piquant, au moment où l'État divorce avec l'Église, que l'ouverture de cette mosquée, alors qu'on ferme les chapelles »⁷⁸. L'idée est reprise dans *La Vérité française* qui s'étonne de l'acharnement des autorités publiques à l'encontre du catholicisme et de leur bienveillance naturelle à l'égard de l'Islam : « Que d'entraves apportées au libre exercice du culte catholique pratiqué par l'immense majorité en France ! Dans le même temps, aucune faveur n'est vraisemblablement refusée aux sectateurs du Coran, bien qu'ils se comptent ici par unités »⁷⁹.

La presse française insiste également sur le *désintéret flagrant des musulmans* à la réalisation de ce projet. Le journal *La Liberté* s'inquiète ainsi de l'indifférence notoire des mahométans sur cette question. Au sein du « comité de l'Afrique française » présidé par M. d'Arenberg, on ne retrouve, en effet, que des Français. Pas un seul musulman. Pour le quotidien, cette absence peut ra-

(76) A.N., F. 10934, article du journal *Le Monde*, daté du 30 juin 1895. Un autre article, publié dans le même quotidien quelques mois plus tôt, s'avère également dans son contenu particulièrement explicite : « O Godefroy de Bouillon, Robert de Flandre, Robert de Normandie, Raymond de Saint-Gilles, Alain Fergent de Bretagne, Hugues de Vermandois, etc., quand, l'épée à la main et le manteau constellé de la croix-rouge, vous alliez là-bas arracher le tombeau du Christ aux sectateurs de Mahomet, vous doutiez-vous qu'il arriverait un jour où vos descendants prendraient l'initiative d'ériger un temple à l'irréconciliable ennemi de la civilisation chrétienne, à la religion de la force brutale, de la polygamie et de l'esclavage ? Quelle décadence du sens chrétien accuse une pareille entreprise ? » (11 mai 1895).

(77) A.N., F. 10934, article du journal *La Justice*, daté du 11 mai 1895.

(78) A.N., F. 10934, article du journal *La Liberté*, daté du 7 février 1905. Cette opinion est également partagée par le quotidien *La libre parole*, pourtant peu hostile au projet : « Il nous paraît simplement un peu bizarre que l'on songe à construire une mosquée à Paris, à l'heure précisément, on se prépare à fermer toutes les Églises de France où, tout au moins, à entraver par tous les moyens l'exercice du culte catholique » (septembre 1905).

(79) A.N., F. 10934, article du journal *La Vérité française*, daté du 7 septembre 1905.

pidement s'avérer préjudiciable, « car il tombe sous le sens que la demande doit en être faite par ses adhérents (...) la loi n'a pas prévu la confession religieuse par procureur »⁸⁰. Pour d'autres, ce manque d'investissement doit, au contraire, être perçu comme du mépris à l'égard des actions menées par la France coloniale. Sur ce propos, les témoignages journalistiques abondent. Le 9 mai 1895, un article de *L'Univers* rappelle ainsi qu'il ne faut surtout pas croire en une éventuelle reconnaissance de la part des musulmans, concernant la réalisation de cette construction : « Au point de vue religieux, l'expérience a été faite (...) L'empressement de Louis-Philippe et de Napoléon III à élever des mosquées en Algérie n'a éveillé que de la haine »⁸¹. Le 30 juin 1895, le journal *Le Monde* prend également parti dans cette affaire « œcuménique ». Il affirme que l'érection d'un tel édifice religieux est sans impact réel sur les pays musulmans : « Cela nous paraît être une vaine pensée. Les Arabes seraient plus aisément persuadés de nos bons sentiments à leurs égards, si dans tous nos rapports avec eux, ils nous trouvaient toujours justes et bienfaisants »⁸². Enfin, le 3 juillet 1895, *L'Écho de Paris* se montre, dans ses écrits, particulièrement radical. Pour ce quotidien, la construction d'une mosquée parisienne est, en réalité, un aveu de faiblesse. C'est une preuve supplémentaire de la crainte des Occidentaux vis-à-vis d'une éventuelle domination musulmane à venir : « Dans le monde islamique, on se dira rebelle aux politesses des bâtisseurs (...) Que ces chiens de chrétiens français avouent leur peur, qu'ils s'inclinent devant Mohamed, et que la croix s'abaisse enfin devant le croissant »⁸³.

Plusieurs articles dénoncent également *le favoritisme excessif* dont semble faire preuve le gouvernement à l'égard de l'Islam. En effet, de nombreux journalistes ne comprennent pas le positionnement ambigu des pouvoirs publics sur cette question religieuse : d'un côté, un soutien affiché à la construction d'une mosquée sur Paris, et de l'autre, des mesures vexatoires et répétées à l'égard du culte catholique. Empreint de libéralisme et d'esprit de tolérance, *Le Temps* ne peut s'empêcher de souligner une telle contradiction : « Respecter le culte musulman, en favoriser même l'exercice, rien de mieux. Mais pourquoi prendre plaisir, dans bien des circonstances, à tracasser les compatriotes qui professent telle ou telle foi ? »⁸⁴. Le 10 mai 1895, le journal *L'Autorité* va jusqu'à s'en prendre directement à M. d'Aremberg, accusé de ne rien faire de concret pour ses coreligionnaires en France : « Ne ferait-il pas mieux d'user de son influence en faveur des congrégations religieuses spoliées dans son propre pays ? (...) Les catholiques d'abord, les Turcs après, ce nous semble »⁸⁵. Très logiquement, *La Croix* se fait également l'écho de cette différence de traitement entre les cultes. En partie, le quotidien reconnaît que la faute en revient également à la communauté catholique française, peu prompte à se défendre face aux attaques répétées de l'État : « N'y a-t-il pas un intérêt considérable à satisfaire nos désirs plus nombreux que ceux des musulmans ? Non, car les ca-

(80) A.N., F.10934, article du journal *La Liberté*, daté du 8 mai 1895.

(81) A.N., F.10934, article du journal *La Liberté*, daté du 8 mai 1895.

(82) A.N., F.10934, article du journal *Le Monde*, daté du 30 juin 1895.

(83) A.N., F.10934, article du journal *Le Monde*, daté du 3 juillet 1895.

(84) A.N., F.10934, article du journal *Le Temps*, daté du 9 mai 1895.

(85) A.N., F.10934, article du journal *L'Autorité*, daté du 10 mai 1895.

tholiques ne sont pas ardents à se faire respecter et ne font pas leur prière publiquement comme les mahométans »⁸⁶. De plus, l'initiative est très mal perçue par une partie de la presse qui l'estime totalement illégale. En effet, l'avènement d'une mosquée sur le territoire français risque de remettre en cause le régime concordataire mis en place depuis le début du XIX^e siècle. Par conséquent, la réalisation d'un tel projet peut rapidement s'avérer problématique, puisque l'Islam n'est pas en métropole un culte officiellement reconnu : « La nouvelle mosquée entrainerait-elle la création d'un clergé spécial rétribué ou subventionné par l'État ? Ou bien serait-ce une simple chapelle privée, tolérée, non subventionnée exclusivement ouverte à des invités et soutenue par des largesses particulières ? »⁸⁷. Face à une telle déraison, « l'ennemi » est une nouvelle fois trouvé. Cet excès de zèle à l'égard de l'Islam est forcément dû à la franc-maçonnerie qui cherche indirectement par ce moyen à diminuer l'influence des autres religions : « C'est une trahison à la dignité de la France qui sera le seul pays chrétien souillé, une sottise politique digne des loges »⁸⁸.

Enfin, certains journalistes s'inquiètent également de *l'impossible adaptation de l'Islam aux lois de la République française*. À l'époque, les pratiques religieuses et les mœurs musulmanes sont loin d'être en adéquation avec les habitudes occidentales ou la morale européenne. Or ce problème ne peut être négligé si l'on souhaite correctement assimiler les musulmans sur le territoire métropolitain. Certains articles rappellent ainsi que l'Islam n'interdit pas à un mahométan de se marier avec plusieurs femmes : « Or sommes-nous prêts à permettre aux musulmans de venir pratiquer la polygamie dans la capitale ? »⁸⁹. Pour d'autres journalistes, les problèmes sont ailleurs. L'Islam reste perçu comme une religion violente qui n'hésite pas à pratiquer des conversions forcées : « C'est la plus fanatique et la plus sanguinaire des fausses religions : celle dont tout le système consiste à mettre le cimetière sur le cou du futur converti en lui criant : crois ou meurs ! »⁹⁰. Clémenceau lui-même se fait l'écho dans le journal *La Justice* du passif historique des Mahométans. Pour se faire, il n'hésite pas à retracer les différents méfaits commis par ces derniers à l'égard de la foi chrétienne : « La ville de Constantin est maintenant aux mains du musulman qui n'a pas craint de franchir la limite du Bosphore pour planter son croissant rougi de sang chrétien sur le continent de l'Europe, terre sacrée de la Croix »⁹¹. Un peu plus loin dans cette article, ce dernier n'hésite pas à revenir sur l'épisode traumatisant des croisades : « Le mahométan monte toujours la

(86) A.N., F.10934, article du journal *La Croix*, daté du 11 janvier 1896.

(87) A.N., F.10934, article du journal *Le Matin*, daté du 11 mai 1895.

(88) A.N., F.10934, article du journal *La Croix*, daté du 27 janvier 1896. Quelques mois plus tard, ce même quotidien va jusqu'à imaginer l'inauguration prochaine de cette mosquée parisienne. De nouveau, les allusions à l'égard de la franc-maçonnerie sont particulièrement frappantes : « ... Ce serait splendide. Toute la libre pensée de la France, tous les francs-maçons, nos ministres en tête, défileraient leurs insignes sur le ventre, d'une main la proclamation des droits de l'homme, de l'autre une poignée de drapeaux turcs (...) Un ministre ferait un discours sur l'intégrité de l'empire ottoman, la fraternité des peuples et la liberté des cultes » (12 septembre 1896).

(89) A.N., F.10934, article du journal *Le Soleil*, daté du 9 mai 1895.

(90) A.N., F.10934, article du journal *La Croix*, daté du 12 septembre 1896.

(91) A.N., F.10934, article du journal *La Justice*, daté du 11 mai 1895.

garde au sépulcre. Des soldats turcs bâtonnent, jusque dans les lieux saints, les foules chrétiennes qui s'écrasent en hurlant de douleur pour arriver à toucher la pierre où reposa le Dieu mort. Oui, cela est encore, après tant de vies sacrifiées pour que cela ne fut pas »⁹². Autre crainte majeure pour les Occidentaux : la pratique reconnue de l'esclavage au sein de la communauté musulmane. En Afrique, les chefs arabes sont les premiers adeptes de la « traite des Noirs ». Selon certains journalistes, ils pratiquent à cette occasion des crimes particulièrement odieux : « Ceux qu'ils ne peuvent vendre, ils les tuent impitoyablement pour diminuer les frais de nourriture. Ceux qu'ils épargnent, après les avoir convertis et circoncis, ils les lâchent sur nos postes, sur nos colons, sur nos villes algériennes »⁹³.

Outre ces mœurs divergentes, l'exercice de l'Islam en France risque également de poser des *problèmes pratiques*, tant les rituels religieux s'avèrent bien différents des autres cultes reconnus par l'État. Là encore, la presse française fait preuve de réactivité en recensant par avance les difficultés posées par l'avènement de cette mosquée parisienne, « sur les hauteurs du Trocadéro, où s'érigerait le minaret d'où, face à la tour Eiffel, le muezzin appellerait bientôt à la prière les habitants du XVI^e arrondissement »⁹⁴. Pour les journalistes de l'époque, il n'est pas négligeable de rappeler au futur voisinage les éventuels problèmes causés par la proximité d'un tel édifice religieux. Dans toute mosquée, il existe toujours une tour plus élevée sur laquelle, cinq fois par jour, un religieux fait un appel à la prière. À cette occasion, ce muezzin « se fourre les pouces dans les oreilles pour crier comme un sourd. À chaque séance, il répète quatre fois, s'adressant aux quatre points cardinaux, sa pressante invitation. C'est donc vingt fois par jour le même refrain que devront subir les habitants du quartier »⁹⁵. Outre cette débauche sonore subie durant la journée, les parisiens risquent également de voir leur sommeil perturbé par ce rituel mystique, qui se prolonge généralement très tard : « Ça commence à l'aurore, ça se reproduit à midi, à trois heures, au crépuscule, et enfin au milieu de la nuit. Les gens tranquilles peuvent sommeiller auprès de leur épouse ou même solitaire dans leur lit bien bordé, quand tout un coup, un chant éclatant va retentir ! »⁹⁶. Durant la période du ramadan⁹⁷, les prières sont également doublées, passant de 5 à 10 séances par jour ! Cherchant à illustrer au mieux ses propos, le journal *Le Radical* va jusqu'à comptabiliser le nombre d'appels à la prière que devront subir les Parisiens, soit 7 900 par an : « ce qui est une torture auprès de laquelle le supplice du pal est une jouissance céleste »⁹⁸. Ce genre d'inconvénient

(92) *Ibid.*

(93) A.N., F.10934, article du journal *L'Écho de Paris*, daté du 3 juillet 1895.

(94) A.N., F.10934, article du journal *Gil Blas*, daté du 16 octobre 1895.

(95) A.N., F.10934, article du journal *Le Radical*, daté du 11 mai 1895.

(96) *Ibid.*

(97) Le ramadan est un mois saint pour les musulmans. Il constitue l'un des cinq piliers de l'Islam. Durant cette période, les croyants ne doivent ni manger, ni boire, ni fumer. Ils ne peuvent pas non plus entretenir de relations sexuelles entre l'aube et le coucher du soleil. Le premier jour du mois suivant est l'occasion de célébrations observées durant l'Aïd al-Fitr (la fête de rupture du jeûne).

(98) A.N., F.10934, article du journal *Le Radical*, daté du 11 mai 1895.

s'avère bel et bien fâcheux. En effet, il apparaît difficile pour les pouvoirs publics de l'ignorer. Même en France, il n'est pas envisageable de supprimer le minaret ou l'activité du muezzin. Sans leur présence, le futur édifice religieux risque de ne plus correspondre aux critères d'une mosquée selon l'Islam.

En métropole, force est de constater que les musulmans se trouvent encore en nombre restreint au XIX^e siècle. Pour l'essentiel, il s'agit de visiteurs venus de pays arabes et installés en France pour une durée limitée : des étudiants, des commerçants de Marseille, des voyageurs de passage. À l'inverse, les cas de conversion à l'Islam s'avèrent rarissimes, hormis l'exemple isolé et fortement médiatisé du docteur Grenier (député du Jura). Par conséquent, il n'existe pas réellement de communauté musulmane organisée sur le territoire français durant cette période. Dans le même temps, la situation s'avère bien différente dans le reste de l'Empire colonial où l'on compte jusqu'à vingt millions de mahométans. L'installation de ces « indigènes » dans l'hexagone s'avère en fait beaucoup plus tardive. Avant 1914, quelques milliers de travailleurs algériens ou kabyles vont ainsi quitter leur pays pour venir travailler en métropole. Ils sont installés dans le nord de la France, près de Lens, afin de travailler dans les mines de la compagnie de Courrières. Sur place, ils continuent de perpétuer leur foi, comme le confirme les témoignages de l'époque : « Au point de vue religieux, ils se préoccupent de réaliser les conditions extérieures qui doivent accompagner l'accomplissement de leurs rites. C'est ainsi qu'ils ont manifesté le désir d'obtenir un emplacement réservé au cimetière et d'avoir un local pour leur culte avec un imam »⁹⁹. Malgré cette implantation locale, il faut néanmoins attendre la fin de la première guerre mondiale pour voir les événements s'accélérer. En hommage aux soldats musulmans morts durant ce terrible conflit, la France républicaine se lance alors dans la construction d'édifices civils ou religieux en faveur de l'Islam : l'inauguration de la grande mosquée de Paris en 1926, celle de Fréjus en 1928, la construction de l'hôpital franco-musulman de Bobigny en 1935. Si des motifs philanthropiques ou diplomatiques ont ainsi souvent présidé l'ensemble des initiatives lancées au cours du XIX^e siècle, il ne faut pas néanmoins en limiter la portée. Ces projets avortés témoignent tous d'un réel élan de sympathie à l'égard des adeptes du Coran et contribuent finalement à préparer les grands chantiers du siècle suivant.

Pierre-Olivier CHAUMET
 Université Paris VIII
 Laboratoire « Forces du droit »

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

– M. ARKOUN (dir.), *Histoire de l'Islam et des musulmans en France du Moyen-Age à nos jours*, Albin Michel, Paris, 2006, 1217 p.

(99) O. DEPONT, *Les Kabyles en France. Rapport de la commission chargée d'étudier les conditions de travail des indigènes algériens dans la métropole*, Beaugency, Impr. René Barrillier, 1914.

- G. BARGET, « Une colonie turque à Nice », *Revue Terre d'Islam*, juin 1929. 186-189.
- L. BEQUET, *Répertoire du droit administratif*, t. I, Éd. Paul Dupont, Paris, 1882.
- R. BICHET, *Un comtois musulman, le docteur Philippe Grenier, prophète de Dieu, député de Pontarlier*, Éd. Jacques, Besançon, 1976, 195 p.
- A. BOYER, *L'institut musulman de la Mosquée de Paris*, Éd. CHEAM, coll. Notes africaines, asiatiques et caraïbes, Paris, 1992, 141 p.
- P. BOURDERIE, *L'institut musulman et la mosquée de Paris*, Extrait de la *Revue Indigène*, octobre-décembre 1919, 20 p.
- G. BUCHET, « Les musulmans en France : enquête », *Revue En terre d'Islam*, décembre 1929. 336-348.
- P-O. CHAUMET, « L'administration française des cultes "non reconnus" par l'État au XIX^e siècle (1802-1905) », *Revue d'Histoire du droit français et étranger*, mars 2006. 19-46.
- C. CHERFILS, *Bonaparte et l'Islam d'après les documents français et arabes*, Pedone, Paris, 1914, 303 p.
- O. DEPONT, *Les Kabyles en France. Rapport de la commission chargée d'étudier les conditions de travail des indigènes algériens dans la métropole*, Beaugency, Impr. René Barrillier, 1914.
- *Fondation de l'Institut musulman et de la mosquée de Paris*, Éd. Thouars, Paris, 1922, 39 p.
- B. FREMEAUX, *La France et l'Islam depuis 1789*, Puf, Paris, 1991, 291 p.
- N. GASTALDI, *F19 10934 à F10935/B. Culte musulman (1839-1905)*, Éd. Centre historique des Archives Nationales, Paris, 2007, 29 p.
- A. GOGUYER, *la mosquée à Paris*, Impr. Chaix, Paris, 1895, 20 p.
- *La mosquée de Paris : inauguration solennelle des travaux*, Éd. Thouars, Paris, 1922, 12 p.
- J. LADREIT DE LACHARRIÈRE, « L'œuvre de la mosquée », *Bulletin du comité de l'Afrique française*, juillet 1926. 363-364.
- J-F. LEGRAIN, *Aspects de la présence musulmane en France*, Éd. SRI, coll. Les cahiers de la Pastorale des migrants, 1986, 40 p.
- J. MOIROUX, *Le cimetière du Père Lachaise*, Éd. S. Mercadier, Paris, 1908, 317 p.
- M. RENARD, « Aperçu sur l'histoire de l'Islam à Marseille (1813-1962). Pratiques religieuses et encadrement des Nords-Africains », *Outre-Mers, revue d'histoire*, t. XC, n° 340-341, 2003. 269-296.
- M. SELAM, *L'islam et les musulmans en France : perceptions, craintes et réalités*, Éd. Tougui, Paris, 1987, 485 p.
- M. SELAM, *La France et ses musulmans. Un siècle de politique musulmane (1895-2005)*, Fayard, Paris, 2006, 392 p.

– *Société orientale de France fondée à Paris en 1841 reconnue et autorisée par de décision des ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique*, Éd. J. Rouvier, Paris, 1853, 8 p.

– M. TELHINE, *L'Islam et les musulmans en France : une histoire de mosquées*, L'Harmattan, coll. Histoire et perspectives méditerranéennes, Paris, 2010, 370 p.

– R. WEISS, *Réception à l'hôtel de ville de sa Majesté Moulay Youssef, sultan du Maroc. Inauguration de l'Institut musulman et de la Mosquée*, Impr. nationale, Paris, 1927, 97 p.

– X. YACONO, « Les premiers prisonniers de Sainte-Marguerite (1841-1843) », *Revue d'histoire maghrébine (époque moderne et contemporaine)*, 1974, n° 1, p. 39-61.